

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
16 mai 2022

Date d'affichage
16 mai 2022

Objet de la Délibération

Modification des tarifs cantine

N°17.2022

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Séance du 1^{er} juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le premier juin à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE

Excusé : David LE GUEN représenté par Elodie LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical le règlement existant au niveau de la cantine scolaire.

Il propose suite à l'accueil d'enfants réfugiés Ukrainiens au groupe scolaire, de déterminer un tarif spécifique pour eux non dépendant du quotient familial ;

4,62€ pour un repas normal et 2,62€ pour un PAI.

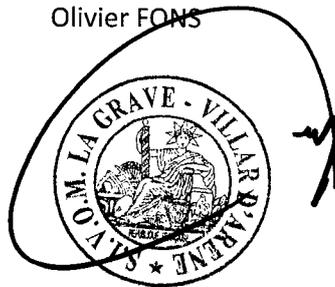
Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour modifier les tarifs de cantine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



AR Prefecture

005-240500264-20220601-17_2022-DE
Reçu le 07/06/2022
Publié le 07/06/2022